

Séance du Conseil communal du 29 janvier 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2023 - Adoption.

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARNIGNON, DEDERICH, STINI COTRENA COTRENA, MM. NAJI, STOFFELS, THOMAS, FALZONE, MAHU ainsi que les retards de Mme LAMBERT et M. BEN ACHOUR.

La Présidente annonce que M. VAN BOSSCHE reprend la fonction de Chef de Groupe des ENGAGES et Mme SCHROUBEN du M.R.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le retrait du point 54.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il y a eu de nouveaux événements reçus cette semaine;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'interroge sur les contacts avec la SPAQUE. Il est déçu de la perte des subsides PIV SAR;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que cela a été décidé en réunion de Majorité. Effectivement, la SPAQUE n'a pas le temps de travailler dans le dossier. On espère une solution qui pourrait aller plus vite;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui voudrait savoir ce qui se passe et qui est derrière la proposition ? A-t-on des contacts avec la SPAQUE ? A-t-elle été convoquée ?

Unanimité.

0995

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité,

ADOPTE

ledit procès-verbal.

0996 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal de son Groupe politique (C.D.H., désormais LES ENGAGES) - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite des clarifications;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande combien il y a de personne dans la Majorité ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui siège en tant qu'indépendant faisant partie de la Majorité. Il pourra s'exprimer ou s'abstenir sur des points éthiques;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande si M. ORBAN fait toujours partie de la Majorité ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui répond que'il fait toujours bien partie de la Majorité;

PREND ACTE

de la démission du Groupe C.D.H. (désormais LES ENGAGES),
de M. ORBAN Claude, Conseiller communal.

0997 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique pourquoi il vote contre (aucunement une question de personne);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que c'est le C.D.H. qui va récupérer les jetons;

Par 24 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE

de modifier la composition de ses Sections permanentes suivant le tableau en annexe.

0998 N° 04.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2022 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui attire l'attention sur la gestion du personnel, qui ne se gère plus comme avant le COVID. Il y a un certain marasme qui s'installe, des agents ont pris des congés personnels. Il faut une gestion plus humaine;

PREND ACTE

du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2022 (annexé au dossier).

0999 N° 05.- CELLULE STRATEGIQUE - PVI - Vente conditionnelle d'un bâtiment avec terrain en vue de la réalisation d'une promotion immobilière - Modifications du cahier spécial des charges - Mise en concurrence non soumise à la réglementation sur les marchés publics ou les concessions - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui n'a pas d'objection mais il s'agit d'un dossier urgent, il souhaite un planning;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette le fait que la Ville se défasse d'un bien alors qu'elle devrait diriger la politique du logement;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rappelle certains articles de journaux dans lesquels il était question d'un accord avec NOSHAQ. Cette modification aide-t-elle à la candidature de NOSHAQ ? En octobre 2021, il soumettait le dossier au Collège pour vendre le dossier mais le Chef de Groupe a demandé de retirer le point. L'estimation était de 1.900.000,00 €. Le C.A.I. a remis une estimation à 2.600.000,00 €. Que s'est-il passé depuis ? Il remarque qu'il n'y a toujours pas de prix minimum. Pourquoi ne pas fixer celui-ci à 2.600.000,00 € ? De même, l'aspect architectural doit prévoir la réalisation d'un îlot traversant. Il lit ses amendements (voir annexe pages 68 à 70);

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il s'agit d'une modification mineure qui ne modifie rien par rapport aux délais. Cela ouvre la possibilité d'avoir plus de candidats. Ce n'est pas fait sur mesure. Il insiste sur le mauvais état du bâtiment, encore aggravé par les inondations. Le partenariat avec ECETIA est dû à la technicité du dossier et à la surcharge de travail des équipes de la Ville. Il a déjà décliné la proposition du prix minimum. Quant à l'îlot traversant, ce n'est pas interdit mais il n'est pas favorable vu la difficulté de gérer, de sécuriser ce genre d'espace;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est interpellé par la réponse. Il aimerait connaître les projets structurants sur la Ville. Ici, à nouveau, la Ville perd la main. Elle l'a déjà fait il y a plusieurs années, sans succès;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui comprend que les loyers doivent être attractifs. Le plus gros problème est le revenu cadastral. Il est déçu que sa proposition n'est pas retenue. Il faut sortir du marasme, la convivialité viendra d'espaces qu'il recommande;

Vote sur le premier amendement (le prix minimum) :

Appel nominal : Par 1 voix contre 22 et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

REJETTE

le premier amendement;

Vote sur le second amendement (îlot traversant) :

Par 1 voix contre 22 et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

REJETTE

le second amendement;

Par 22 voix contre 2 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO - P.P.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges - Mise en concurrence non soumise à la réglementation sur les marchés publics ou les concessions et ses annexes ainsi que le compromis de vente et ses annexes.

Art. 2.- De confirmer que le surplus du cahier des charges voté le 25 septembre 2023 reste inchangé.

Art. 3.- De publier un avis rectificatif dès approbation afin de permettre aux entreprises de prendre connaissance des modifications.

1000

N° 06.- COMMISSION SPECIALE - Charte éthique des mandataires - Actualisation de la composition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De désigner M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard en remplacement de M. ORBAN Claude au sein de la Commission spéciale relative à la "Charte éthique des mandataires" pour y représenter le Groupe politique "LES ENGAGÉS".

Art. 2.- D'arrêter l'actualisation de la composition de la Commission spéciale comme suite :

- P.S. : MM. BEN ACHOUR Malik, LOFFET Alexandre, NAJI Saïd et Mme BASAULA NANGI Chimaine;
- M.R. : Mme CORTISSE Stéphanie et M. THOMAS Bertrand;

- N.V. : M. STOFFELS Romain;
- LES ENGAGÉS : M. VANBOSSCHE Jean-Bernard;
- ECOLO : M. EL HAJJAJI Hajib.

1001 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Lambert Damseaux - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Lambert Damseaux.

Rue Lambert Damseaux :

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 16.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 59.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 68.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 3, sur 1m50.**

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

1002 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Thiniheid - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Thiniheid.

Rue Thiniheid

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue Fernand Desonay.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 22.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

- Une zone de stationnement est réservée aux véhicules dont la masse ne dépasse pas 3.5t, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux ZE9 complété par un additionnel VIIa.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage de l'immeuble n° 34, sur 1m50.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1003

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Coronmeuse - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'il s'agit de libérer de l'espace pour le C.P.A.S. Quid de l'activité économique ? Des écoles pourront elles bénéficier de cela ?

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il s'agit de 5 emplacements pour les véhicules du C.P.A.S. (qui, avant, appartenait à La Poste);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque que tout qui achète un bâtiment a droit à 5 places;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été dématérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Coronmeuse.

Rue Coronmeuse

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Ortmans-Hauzeur et le Mont du Moulin, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit à tout conducteur, dans les deux sens, sur son tronçon compris entre la rue Cuper et le Pont aux Lions.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, dans son tronçon compris entre le Mont du Moulin et la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire);
- Le stationnement est interdit, dans son tronçon compris entre le Pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, sur 50 mètres avant son intersection avec la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire).

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 12;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 46;

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 49, sur deux emplacements.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules du C.P.A.S. sur cinq emplacements situés à proximité du n° 43.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel véhicules du C.P.A.S.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement, dans son tronçon compris entre le Mont du Moulin et la rue Ortman-Hauzeur, côté pair.
- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement, dans son tronçon compris entre le Pont-aux-Lions et la rue Ortman-Hauzeur, le long de l'immeuble n° 11.

Ces mesures sont matérialisées par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1004

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place Xhovémont - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la place Xhovémont.

Place Xhovémont :

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 20.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

- Une zone de stationnement est réservée aux véhicules dont la masse ne dépasse pas 3,5t conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) complété par la mention 3,5t max.

B. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit devant les immeubles n° 51 et 49.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1005 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jean Hennen - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jean Hennen.

Rue Jean Hennen :

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 13;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 105.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 15.**

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1006 N° 12.- DELINQUANCE ENVIRONNEMENTALE - Règlement coordonné au niveau de la Zone de Police "Vesdre" - Adaptation aux nouvelles dispositions légales - Abrogation et adoption.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique le point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention sur la délinquance environnementale. Il faut donc mettre les moyens adéquats pour lutter contre (policier ?). Il faut poursuivre le travail de verbalisation des gens qui polluent l'espace public;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle qu'ils sont contre les S.A.C. (les communes suppléent la justice);

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger son règlement de police coordonné pour les trois communes de la Zone de Police "Vesdre" en matière de délinquance environnementale, dans sa version adoptée le 22 février 2010.

Art. 2.- D'adopter un nouveau règlement de police coordonné pour les trois communes de la Zone de Police "Vesdre" en matière de délinquance environnementale, dont le texte en annexe fait partie intégrante de cette délibération.

Art. 3.- De transmettre copie de la présente délibération au Département de la Police et des Contrôles du Service public de Wallonie (DPC - SPW), aux greffes des tribunaux de Première Instance et de Police, à la Zone de Police "Vesdre", au Fonctionnaire sanctionnateur régional, au Fonctionnaire sanctionnateur communal, aux services communaux concernés et, pour information, aux communes de Dison et Pepinster.

Art. 4.- De publier le présent règlement dans les formes requises par l'art. L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Il pourra également être consulté par le public sur le site internet de la Ville de Verviers.

Art. 5.- Après publication selon les formes prescrites dans chacune des trois communes de la Zone de Police "Vesdre" (Verviers, Dison et Pepinster), qu'il est prévu que le présent règlement entre en vigueur de manière simultanée dans les trois communes à la date du 18 décembre 2023.

1007

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses sur le domaine public - Modification.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui donne des précisions quant à l'entrée en vigueur du règlement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est sceptique sur le règlement car les commerçants ont déjà difficile et il faut les soutenir;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il s'agit notamment d'assouplir certaines dispositions. Il rappelle que personne ne paie une redevance pour l'utilisation du domaine public;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui parlait essentiellement de l'extension du périmètre;

Par 26 voix 2 abstentions (P.T.B.),

ARRETE

comme suit, le texte de l'ordonnance de police administrative générale relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses ainsi que les annexes qui s'y rapportent :

Ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses sur le domaine public

Article 1 : Champ d'application et définitions

La présente ordonnance détermine l'ensemble des règles applicables aux terrasses sur le domaine public.

Pour l'application de la présente ordonnance, il y a lieu d'entendre par :

- Domaine public : Tous biens qui, par leur nature ou par une décision de l'autorité communale, sont affectés à l'usage de tous. Le domaine public comporte entre autres:
 - toute partie du territoire communal affectée en ordre principal à la circulation des personnes ou des véhicules et accessible à tous dans les limites prévues par les lois, décrets, arrêtés, règlements, plans d'aménagement, d'alignement ou de lotissement;
 - les voies de circulation y compris les accotements, les trottoirs, les fossés et talus;
 - les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement des véhicules, aux jardins, berges, promenades et voies dites piétonnes;
 - les installations de transport et de distribution ainsi que la signalisation.
- Etablissement HO.RE.CA. : Etablissement ayant pour vocation, à titre principal ou accessoire, de mettre à disposition du public le fréquentant des produits de bouche, quels qu'ils soient, à consommer sur place ou à emporter.

- Terrasse : Partie du domaine public sur laquelle un établissement HO.RE.CA. est autorisé à disposer temporairement du mobilier (tables ou mange-debout, chaises et parasols) à l'usage de sa clientèle.
- Voirie communale : Voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale.

Article 2 : Introduction de la demande

Toute personne physique ou morale souhaitant installer et exploiter une terrasse pour le compte de son activité en tant que propriétaire ou gérant d'un établissement HO.RE.CA. doit en faire la demande par écrit auprès du service de police administrative de la Ville de Verviers au moins 30 jours calendrier avant la date prévue pour l'installation du mobilier, via le formulaire prévu à cet effet repris en Annexe 1a du présent arrêté. Une demande spécifique sera introduite par établissement et ne pourra être traitée que si l'établissement est en ordre d'un point de vue sécuritaire (rapport favorable de la zone de secours) et en ordre d'un point de vue administratif (autorisation d'ouverture d'un établissement HO.RE.CA.).

Toute installation de terrasse impliquant un dispositif structurel fixe ou démontable recouvrant le domaine public, ou une modification de l'assiette du domaine public par forage ou incorporation de matériaux est interdite sauf autorisation préalable du Collège communal. Cette autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite détaillée comprenant un descriptif technique et coté de l'implantation souhaitée au moins 90 jours calendrier avant la date prévue pour l'installation escomptée, via le formulaire prévu à cet effet repris en Annexe 1b de la présente ordonnance.

Article 3 : Portée de l'autorisation

L'autorisation relative à l'installation et à l'exploitation d'une terrasse est délivrée par le ou la Bourgmestre ou, le cas échéant, par le Collège communal. Toute décision de refus sera motivée et contiendra la mention des voies de recours dont le demandeur dispose.

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par décision motivée de l'autorité compétente.

L'autorisation ne confère aucun droit subjectif. Elle est délivrée à titre personnel et est donc incessible. En cas de changement d'exploitant, une nouvelle demande doit être introduite.

L'autorisation peut être assortie de conditions particulières en application du présent arrêté ou jugées utiles, compte tenu notamment de la disposition des lieux et des impératifs de sécurité.

En cas de travaux, de festivités ou de toute autre occupation du domaine public, autorisés par l'autorité communale, l'autorisation peut être modifiée ou suspendue par le ou la Bourgmestre sans préavis, ni indemnité. L'évacuation du mobilier, en tout ou en partie, pourra également être imposée en fonction des circonstances.

Article 4 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est valable un an, reconductible tacitement tous les ans.

Le bénéficiaire est tenu d'informer, sans délai, le service de police administrative de la Ville de Verviers de tout changement affectant son activité, et notamment la cessation ou la cession de celle-ci. L'autorisation prend dès lors fin de droit à cette date.

Dans un délai de 30 jours calendrier suivant la notification de la cessation ou de la cession d'activité, l'ensemble du dispositif constituant la terrasse doit être retiré et les lieux remis dans leur état initial par le titulaire de l'autorisation échue.

Article 5 : Emprise sur le domaine public et contraintes

La surface du domaine public pouvant être mise à disposition d'un établissement en vue de l'installation et de l'exploitation d'une terrasse est arrêtée dans le cadre d'un schéma d'implantation coté sur base de l'emprise sollicitée par le demandeur et, ce, en fonction des contraintes situationnelles et techniques constatées après visite de terrain et mesurage par les services communaux. Toute autorisation reprend en annexe pour partie intégrante le schéma d'implantation afférent à la terrasse concernée.

L'exploitant doit veiller à ce que son mobilier ne dépasse pas la surface qui est attribuée à sa terrasse. Les limites de l'autorisation peuvent être matérialisées au sol par les services communaux.

En aucun cas, les terrasses ne peuvent porter atteinte à la sécurité et à la commodité de passage des usagers de la voie publique. A cette fin, un couloir de cheminement, en dehors de la voie carrossable et libre de tout obstacle, doit en permanence être maintenu sur une largeur minimale de 1,50 mètre et une hauteur minimale de 2,20 mètres.

Toute implantation de terrasse en voie publique, y compris en zone piétonne, doit garantir en permanence un passage carrossable d'une largeur minimale de 4 mètres, libre de tout obstacle.

Toute extension de terrasse doit faire l'objet d'une demande écrite préalable telle que visée à l'article 2 du présent arrêté.

Toute terrasse ou extension de terrasse doit garantir une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Entretien des terrasses

L'exploitant doit en tout temps maintenir en parfait état de propreté la partie du domaine public, sur laquelle il est autorisé à exploiter une terrasse. Il en va de même de ses abords immédiats.

Chaque terrasse doit, au minimum, disposer d'une poubelle à l'usage de ses consommateurs. Si des cendriers sont mis à disposition, ceux-ci doivent être régulièrement vidés de leur contenu et nettoyés.

Au plus tard à l'heure de leur fermeture quotidienne, les établissements autorisés à exploiter une terrasse remettent leur mobilier soit directement dans leurs locaux ou, si cette modalité a été retenue dans le schéma d'implantation, à l'emplacement validé sur le domaine public par les services communaux. Dans ce cas, l'exploitant veillera à ce que les différents éléments de mobilier soient valablement solidarisés entre eux et qu'ils ne puissent constituer en aucun cas un danger ou une entrave pour les usagers de la voie publique.

L'exploitant ne souhaitant pas laisser en activité sa terrasse durant la période hivernale devra remiser son mobilier en dehors du domaine public. Durant cet hivernage, seul le maintien d'un parasol et d'une table (ou d'un mange-debout) sera toléré en façade de l'établissement pour le confort de la clientèle.

L'espace affecté à la terrasse et ses abords immédiats sont journalièrement nettoyés et débarrassés des déchets de toutes natures qui le joncheraient. Ces déchets sont évacués de façon conforme par les bons soins de l'exploitant, ou de ses préposés, en dehors de toute utilisation des poubelles publiques ou des avaloirs d'égout.

Article 7 : Prescriptions techniques spéciales

Tout mobilier installé sur une terrasse dont l'exploitation est autorisée sur les voiries énumérées ci-après doit être conforme aux prescrits du guide technique repris à l'Annexe 2 du présent arrêté (Charte) :

- Place Verte;
- Place du Martyr;
- Pont-aux-Lions;
- Rue de l'Harmonie;
- Rue du Brou;
- Pont Saint Laurent;
- Rue du Théâtre;

- Rue du Manège;
- Crapaurue;
- Place de la Seigneurie Vervî-riz;
- Place du Marché;
- Rue des Martyrs;
- Rue de Rome;
- Rue Jardon;
- Rue Xhavée.

Article 8 : Autre mobilier ou accessoire de terrasse

Tout autre mobilier ou accessoire de terrasse (panneaux menu, cloisons entre terrasses, appareil de chauffage ou d'éclairage, bacs d'ornement, plantations, etc.) ne pourra être installé au sol ou fixé sur les façades sans qu'une autorisation préalable ne soit délivrée par le ou la Bourgmestre ou le cas échéant par le Collège communal en application de l'article 2 de la présente ordonnance. Ce mobilier devra faire partie intégrante des limites de la terrasse autorisée.

Article 9 : Entretien du mobilier

L'exploitant est responsable de son mobilier. Le mobilier de terrasse devra être nettoyé, entretenu, réparé et éventuellement remplacé en cas de détérioration par les soins de l'exploitant, le cas échéant en respectant les prescriptions techniques détaillées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 10 : Assurance

La couverture en responsabilité civile objective de tout établissement, qui y est tenu conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions, devra être étendue ses installations extérieures dès le premier jour de la mise en exploitation de celles-ci. La preuve de l'existence d'une police d'assurance en cours de validité devra être produite à la moindre réquisition d'un agent qualifié.

Article 11 : Redevance

Tout exploitant d'une terrasse est tenu chaque année au paiement d'une redevance pour l'occupation privative du domaine public et ce en application des règlements communaux y afférents, approuvés par le Conseil communal. Le paiement de ladite redevance ne vaut pas autorisation du ou de la Bourgmestre ou le cas échéant du Collège communal sur l'installation ou l'exploitation d'une terrasse sur le domaine public.

Article 12 : Sanctions

L'autorisation d'installer et d'exploiter une terrasse est passible d'une suspension administrative ou d'un retrait administratif conformément à la loi en vigueur relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution, lorsque son titulaire commet une infraction aux dispositions du présent arrêté ou ne respecte pas les prescriptions émises dans l'acte d'autorisation. L'éventuelle sanction sera arrêtée par le Collège communal après avertissement préalable du contrevenant, et lui sera notifiée par pli recommandé. Le titulaire de l'autorisation suspendue ou retirée ne peut prétendre à aucune indemnité.

De plus, le non-respect des modalités de paiement de la redevance pour l'occupation privative du domaine public en application des règlements communaux en vigueur sera d'office sanctionnée d'une suspension administrative de l'autorisation d'installer et d'exploiter une terrasse et, ce jusqu'à régularisation de la créance. Cette mesure sera ordonnée par le Collège communal après avertissement préalable de l'exploitant en défaut, et lui sera notifiée par pli recommandé.

Par ailleurs, tout contrevenant aux dispositions de la présente ordonnance ainsi qu'aux conditions de l'acte d'autorisation est passible d'une amende administrative :

- d'une part telle que prévue par le décret Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour toute infraction constatée sur les voiries communales;
- d'autre part telle que prévue par la loi en vigueur relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution pour toute infraction constatée sur les voiries autres que les voiries communales;

sans préjudice des mesures d'office qui pourraient être ordonnées par le ou la Bourgmestre, aux frais et aux risques du contrevenant, notamment l'enlèvement du matériel non autorisé.

Article 13 : Date d'entrée en vigueur - Disposition transitoire - Abrogation - Cas spécifiques

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Les terrasses comprises dans le périmètre des travaux de "Verviers, ville conviviale" restent soumises à l'ordonnance du 21 février 2022 jusqu'à la fin desdits travaux.

A cette date, l'ordonnance du 21 février 2022, ainsi que toute ordonnance antérieure, sera automatiquement abrogée.

En outre, toute situation qui ne correspondrait pas exactement à celles visées dans la présente ordonnance sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 14 : Disposition finale

Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis transmis, pour information aux greffes des tribunaux de première instance et de police, aux services communaux concernés (placiers communaux, taxes, affaires économiques, à l'urbanisme), à la Zone de Police locale "Vesdre", à l'A.S.B.L. "Verviers Ambition"s et aux Associations de commerçants reconnues par la Ville.

1008

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de Police - Contrôle systématique de personnes - Confirmation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique le point. Il a été rédigé, notamment, suite à une demande de renforcement de la présence policière, suite aux constats qui sont faits sur le terrain. Il importe de lui donner les moyens de contrôler. C'est limité dans le temps;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est interpellé par le caractère systématique, le périmètre et la durée de 3 mois. Il craint le contrôle au faciès. Il ne pense pas qu'il y a un problème réel, majeur, récurrent pour arriver à ce genre de mesure. Il se demande l'objectif poursuivi. L'avis de la Ligue des Droits Humains est négatif. Elle ne passerait pas la rampe du Conseil d'Etat en cas de recours;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande le vote nominal. Il est heurté par la proposition. Traverser des chantiers, des manques d'éclairage, des rues vides, des barrières sur tout l'espace public ne donne pas un sentiment de sécurité. Le problème ne vient pas des gens, c'est honteux de dire cela. Les policiers ont autre chose à faire. Et on n'épingle que les sans-abris. C'est tout à fait disproportionné et ce n'est pas la bonne cible;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui est choqué par les propositions de l'Opposition. Il y a des problèmes à Verviers, il y a des personnes qui zonent en centre-ville, qui harcèlent pour demander l'argent, ... Il est surpris qu'il faille aller par ce biais pour agir mais il salue le fait que le Bourgmestre f.f. prend ses responsabilités. Il y a des délinquants qui empoisonnent la vie des citoyens mais il faut prendre ses responsabilités si on ne veut pas ouvrir la porte à l'extrême droite;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui signale qu'il est temps d'agir. Les policiers savent qui ils doivent contrôler. Il n'a pas de souci à être contrôlé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise qu'il ne demande pas de ne rien faire. Pour ECOLO, les policiers savent faire les contrôles sans cette ordonnance. A moins que non ? Mais ce n'est pas dans les considérants du projet de délibération de ce soir. Elle est disproportionnée;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que ce n'est pas clair en termes d'objectifs (viser les dealers par ex.). L'ordonnance s'adresse à tout le monde. Essayer de copier l'extrême droite la renforce;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souligne qu'il y a des problèmes notamment d'assuétude dans le centre-ville. Il propose d'attendre les 3 mois pour faire le point;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que ces dispositions ont déjà été prises ailleurs. Il rappelle que tous les centres-villes sont confrontés à l'insécurité. Il estime que l'Opposition minimise le sentiment d'insécurité des personnes qui habitent le centre-ville. Il faut faire confiance à la Police locale, il y aura des évaluations régulières. On ne peut cibler des personnes. Cette ordonnance est prise dans les villes qui ont mis en place des moyens pour aider les gens. Il faut trouver un équilibre. Il n'y a pas de solution miracle;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que ce n'est pas la réponse adéquate. Il faudra aussi évaluer l'action de services sociaux. Qu'est ce qui empêche aujourd'hui de demander la carte d'identité ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui reconnaît qu'il y a un problème d'insécurité en centre-ville. Et ce sont des personnes qui allaient dans le centre-ville il y a 30 ans. La mesure proposée va tendre la situation;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui constate qu'il s'agit d'un outil supplémentaire donné à la Police;

Par 21 voix contre 5 et 2 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- Est confirmée, pour les motifs, pour la durée et selon les modalités qui y sont fixés, l'ordonnance de Police du 13 novembre 2023, prenant effet le 13 novembre 2023 et d'application jusqu'au 13 février 2024 inclus, prise par le Bourgmestre ff par laquelle il permet le contrôle systématique de personnes sur le territoire de Verviers et plus spécifiquement dans le périmètre de l'hypercentre.

Art. 2.- La présente décision est affichée et publiée sur le site de la Ville de Verviers.

Art. 3.- Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'état contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante: rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de l'affichage aux valves de l'administration communale et de sa publication sur le site de la Ville de Verviers.

1009

N° 15.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 12 décembre 2023 - Ordre du jour - Nouveaux produits et services - Point sur le plan stratégique 2024-2026 - Budget et grille tarifaire 2024 - Approbation.

Par 25 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 12 décembre 2023 par la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- de prendre acte qu'il y aura présentation des nouveaux produits et services;
- de prendre acte que le point sera fait sur le plan stratégique 2024-2026;
- d'approuver le budget 2024;

- d'approuver la grille tarifaire 2024;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

1010 N° 16.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée général extraordinaire du 14 décembre 2023 - Ordre du jour - Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin - Approbation.

Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ORES Assets pour l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023;
- d'approuver l'Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny);
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale d'ORES Assets en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1011 N° 17.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée général du 14 décembre 2023 - Ordre du jour - Plan stratégique - Modifications statutaires - Approbation.

Par 25 contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ORES Assets pour l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale d'ORES Assets en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1012 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2023 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2023 - Désignation d'administrateurs - Approbation du plan financier 2024 - Approbation.

Par 25 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Heures Claires S.C.R.L. du 22 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2023;
- de prendre acte qu'il y aura désignations d'administrateurs;
- d'approuver le plan financier 2024;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 1013 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Prorogation de l'Intercommunale - Modification de l'objet de l'Intercommunale - Modifications des Statuts de l'Intercommunale - Approbation.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DECIDE :
 - de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des Heures Claires, S.C.R.L. du 22 décembre 2023;
 - d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
 - de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
 - d'approuver la prorogation de l'Intercommunale;
 - d'approuver la modification de l'objet de l'Intercommunale;
 - d'approuver les modifications des statuts de l'Intercommunale;
 - de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.
- 1014 N° 20.- INTERCOMMUNALES - ECETIA Intercommunale, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son Groupe politique (LES ENGAGES).**
A l'unanimité.
 DESIGNE
 M. VANBOSSCHE Jean-Bernard en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale de ECETIA Intercommunale, S.C.R.L.
- 1015 N° 21.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son Groupe politique (LES ENGAGES).**
A l'unanimité.
 DESIGNE
 M. VANBOSSCHE Jean-Bernard en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale de RESA, S.A.
- 1016 N° 22.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son Groupe politique (LES ENGAGES).**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui espère que son successeur s'investira;
A l'unanimité.
 DECIDE :
 - de désigner M. DENIS Jean-François en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;
 - de proposer M. DENIS Jean-François en qualité de candidat administrateur de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.
- 1017 N° 23.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Modification du quart communal - Nouvelles désignations - Approbation.**

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE :

en qualité de représentants de la Majorité du Conseil communal au sein de la C.C.C.A.T.M., jusqu'au renouvellement devant s'opérer dans le premier semestre de l'année suivant les prochaines élections communales:

- M. VANBOSSCHE Jean-Bernard, Conseiller communal, comme membre effectif.
- M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, comme membre suppléant.

1018 N° 24.- CIMETIERES - Exhumations et travaux divers - Marché stock - Commande 2023-2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande si la Ville va confier l'entretien des cimetières à une firme externe ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que non;
A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la commande auprès de OLIVIER LECLERCQ, S.C.R.L., rue de la Cité n° 89 à 4800 Verviers pour le marché "CIMETIERES - Exhumations et travaux divers" pour un montant de 69.950,00 € hors T.V.A. ou 84.639,50 €, 21% T.V.A. comprise.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-54 (n° de projet 20230064) sur lequel un montant de 100.000,00 € est engagé.

1019 N° 25.- Plan d'aménagement des Bois du Domaine Forestier indivis du Faweux - Adoption du Plan.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette qu'il n'y a pas un mot sur le réchauffement climatique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le plan d'aménagement forestier des bois du Domaine forestier indivis du Faweux qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège.

Art. 2.- De demander la modification de la Page 6 de l'Annexe 1 et 2, à savoir remplacer "P.C.D.R." par "P.C.D.N.", au S.P.W. Agriculture Ressources naturelles Environnement.

Art. 3.- De transmettre le présent avis en deux exemplaires au Service public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge n° 2 à 4000 Liège.

1020 N° 26.- SANTE - E.V.R.A.S. - Réunion - Salle du Stade de Bielmont - Contrat de cession - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

le contrat de cession à passer entre, d'une part, la Ville représentée par sa Directrice générale f.f., Mme KNUBBEN Muriel, et l'Echevine déléguée, Mme LAMBERT Sophie, et, d'autre part, la Régie communale autonome Synergis représentée par son Président M. BEN ACHOUR Malik.

1021 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Au fil du Lien, A.S.B.L - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Au Fil du lien" afin de poursuivre l'objectif suivant : l'embellissement du bâtiment situé Grand Place n° 50 à Ensival, par l'affichage de trois photographies sur le mur latéral du bâtiment et par la mise en peinture en parme des soubassements dudit bâtiment afin de donner une identité visuelle attrayante à l'ensemble;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

1022 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Zone Art, A.S.B.L - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Zone Art" afin de poursuivre l'objectif suivant: l'achat de cadres, de matériel (peinture, crayons, papiers...) dans le cadre des ateliers d'art plastique qu'ils organisent;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

1023 N° 29.- TOURISME - Spectacle Vidéo - Mapping "L'Or Bleu" de Tour des Sites - Suivi - Convention de collaboration - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui s'inquiète de la charge en terme de personnel;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une A.S.B.L., l'intervention du personnel communal était attendue. La Ville ne verse pas beaucoup d'argent;

Entendu l'intervention de M. ORBAN que remarque que la Ville a aussi diminuer son aide aux associations;

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de collaboration qui lie la Ville de Verviers et la Société "Tour des Sites" pour la présentation du spectacle L'Or Bleu.

1024 N° 30.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Marché hebdomadaire - Concours Fêtes de fin d'année - Règlement - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

comme suit, le règlement relatif à l'organisation du concours Facebook à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

1025 N° 31.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2023 - Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui présente le budget;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui interroge sur le refus des prévisions quinquennales. Elle explique la différence entre les projections quinquennales C.P.A.S. et Ville;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui interroge sur le prêt à taux zéro à la Ville, sur la précarité étudiante, la rénovation de La Lainière (vision d'ensemble);

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui s'interroge sur le coût pour la Ville de l'actualisation du barème des agents;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui constate qu'il y a des divergences entre le dossier voté au C.P.A.S. et à la Ville. Il se demande à quoi sert le comité de concertation ? Il demande des explications sur la dotation de la Ville, sur les pertes d'emplois et l'insertion socio professionnelle;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise ce qu'il en est du prêt à taux zéro, le C.P.A.S. suit bien les étudiants (aides matérielles, financières, logement); elle apporte des précisions concernant l'actualisation des barèmes;

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO- P.T.B.),

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 2 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 14 novembre 2023 comme suit :

B 2023/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	96.121.310,07	3.726.619,72
TOTAL RECETTES	95.631.818,48	3.628.517,19
RES. EX. PROPRE	- 489.491,59	- 98.102,53
RESULTAT EX. ANT	1.276.598,91	255.849,85
PRELEVEMENTS:		
recettes	6.261,86	2.833.935,14
dépenses	793.369,18	2.991.682,46
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

APPROUVE

le plan d'embauche actualisé du C.P.A.S. approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 14 novembre 2023;

REFUSE

le tableau de bord quinquennal 2024/2028 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 14 novembre 2023.

1026

N° 32.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique de l'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	48.988,13
• dont une intervention communale ordinaire	29.995,37
Recettes extraordinaires totales	24.542,49
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.041,11
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.828,39
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	27.661,12
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	3.118,63

Recettes totales	73.530,62
Dépenses totales	73.530,62
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

1027 N° 33.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	57.058,55
• dont une intervention communale ordinaire	31.738,65
Recettes extraordinaires totales	66.301,93
• dont une intervention communale extraordinaire	18.000,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	21.176,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.635,82
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	51.865,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	51.859,60
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	123.360,58
Dépenses totales	123.360,58
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision.

1028 N° 34.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	63.799,07
• dont une intervention communale ordinaire	10.374,81
Recettes extraordinaires totales	48.678,00
• dont une intervention communale extraordinaire	48.678,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.334,94
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.906,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	84.235,93
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	191,31
Recettes totales	112.477,07
Dépenses totales	112.477,07
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

1029 N° 35.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.123,00
• dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	7.178,84
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.800,39
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.865,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.058,39
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.378,45
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	19.301,84
Dépenses totales	19.301,84
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision.

1030 N° 36.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.994,45
• dont une intervention communale ordinaire	18.104,45
Recettes extraordinaires totales	27.111,32
• dont une intervention communale extraordinaire	20.000,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.111,32
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.477,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.008,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.620,02
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	54.105,77
Dépenses totales	54.105,77
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

1031 N° 37.- COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un membre représentant le personnel en remplacement en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (LES ENGAGES) - Approbation.

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de désigner M. DENIS Jean-François en qualité de représentant du personnel au sein de la Commission consultative du Service social du Personnel communal.

1032 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2023 - PLAN OXYGENE - Confirmation de l'adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon - Convention - Ratification.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique qu'il s'agit d'une imposition du C.R.A.C. de signer pour une date avant le Conseil communal, c'est pour cela qu'il s'agit d'une ratification. Il explique le point et notamment la "domiciliation" des additionnels au précompte immobilier au profit d'ING;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande s'il y aura déjà des problèmes en 2024 ?

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f.;

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.),

RATIFIE

la décision du Collège communal du 16 novembre 2023 approuvant la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aides aux Communes pour la seule année 2023;

DECIDE :

- de faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier sur le compte ING porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

1033

N° 39.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2024.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui n'est pas d'accord avec ce taux car il s'agit du plus haut taux de Belgique. Il relève l'injustice du mécanisme (les communes pauvres taxent plus);

Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2024 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les Revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

1034

N° 40.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2024.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui attire l'attention sur la hauteur des précomptes immobiliers des rez commerciaux. Il faudrait encourager et aider l'activité commerciale. Les indicateurs-experts devraient objectiver la situation;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que le taux a été augmenté la dernière fois avec le M.R. La fiscalité est effectivement en défaveur des centres-villes. Les indicateurs-experts ne savent pas faire diminuer le précompte immobilier, c'est plutôt l'inverse. Il faudrait ne plus utiliser le précompte immobilier et le remplacer par autre chose;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise sa proposition: faire travailler les indicateurs-experts sur le centre-ville et en faire le cadastre;

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2024, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1035 N° 41.- RENOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) - Composition - Désignation d'un représentant de la Ville suite à la démission d'un Conseiller communal de son Groupe politique.

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais.

1036 N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Francomont n° 20 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaiterait avoir le bilan de ces opérations et demande jusqu'où la Majorité va aller ? Il demande s'il y aura des expropriations ? Quid de risques d'inégalités de traitement entre les communes ?

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui fait le point sur les dossiers avec les décisions des principes. Pour les expropriations, il n'existe pas de base légale qui justifie une expropriation. Dans les faits, il y a un pourcentage très élevé de réponse positive;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui relit la circulaire concernant la base légale. Quid des déclarations du Bourgmestre de Pepinster ? Quid des dents creuses ?

Entendu la réponse de M. DELTOUR qui réprecise le bilan;

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Francomont n° 20, cadastré 8ème division, section B, n° 509V, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 140.000,00 € (cent quarante mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 25.025,00 €;
- du financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

1037 N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Biens sis rue Francomont n° 12 et 16 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Francomont n° 12 et 16, cadastrés 8ème division, section B, n° 509F et 509S, appartenant à [REDACTED] pour un montant de :
 - Francomont n° 12 : 285.000,00 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros);
 - Francomont n° 16 : 70.000,00 € (septante mille euros);
 pour cause d'utilité publique;

- de la prise en charge des frais de remploi de :
 - Francomont n° 12 : 48.093,75 €;
 - Francomont n° 16 : 13.562,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

1038 N° 44.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Francomont n° 10+ - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Francomont n° 10+, cadastré 8ème division, section B, n° 495A2, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 151.700,00 € (cent cinquante-et-un mille sept cents euros), augmenté des frais de remploi de 19.662,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

1039 N° 45.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francomont n° 18 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Francomont n° 18, cadastré 8ème division, section B, n° 509T appartenant à [REDACTED] pour un montant de 118.500,00 € (cent dix-huit mille cinq cents euros) augmenté des frais de remploi de 21.181,88 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

1040 N° 46.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Saucy n° 7 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- Le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Saucy n° 7, cadastré 1ère division, section A, n° 1392/2B, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 254.000,00 € (deux cent cinquante-quatre mille euros) augmenté des frais de remploi de 43.452,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

1041 N° 47.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue de Pepinster n° 112 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité;

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de Pepinster n° 112, cadastré 7ème division, section A, n° 526V2, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 194.000,00 € (Cent nonante-quatre mille euros) augmenté des frais de remploi de 33.707,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

1042

N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Renier n° 24 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Renier n° 24, cadastré 2ème division, section B, n° 201V2 appartenant à [REDACTED] pour un montant de 238.000,00 € (deux cent trente-huit mille euros) augmenté des frais de remploi de 41.352,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

1043

N° 49.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francval n° 2 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Francval n° 2, cadastré 8ème division, section B, n° 521B, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 225.000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 39.093,75 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

1044

N° 50.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 3 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 3, cadastré 2ème division, section B, n° 206P2, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 210.000,00 € (deux cent dix mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 36.487,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 1045 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francomont n° 26-28 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Francomont n° 26-28, cadastré 8ème division, section B, n° 509Y, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 271.000,00 € (deux cent septante et un mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 45.731,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 1046 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis Grand'Place n° 6 - Acquisition - Projet d'acte -Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Grand'Place n° 6, cadastré 7ème division, section A, n° 285E, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 166.344,00 € (cent soixante-six mille trois cent trente-quatre euros) augmenté des frais de remploi de 29.136,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

- 1047 N° 53.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis Promenade des Récollets appartenant au C.P.A.S. - Acquisition - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Du principe d'acquisition de gré à gré d'un terrain sis promenade des Récollets, cadastré 1ère division, section A, n° 51S, d'une contenance de 2.685 m², à titre gratuit pour cause d'utilité publique.

Art. 2.- Du financement des dépenses liées à cette acquisition via l'allocation ordinaire 930/12201-02.

Art. 3.- De désigner le S.P.W. - C.A.I. - pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 1048 N° 54.- GESTION IMMOBILIERE - Sites à réaménager - Site SAR/VE97 dit "Solvent belge" - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le retrait du point 54;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. DEGEY;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

A l'unanimité,

DECIDE :

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 1049 N° 55.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue de Limbourg et de la Cité (partie) - Aliénation au profit d'UNIFIBER - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le plans le plan établi le 28 juin 2023 par le géomètre-expert DAEININCK-AYDEBAERT modifié le 1er septembre et transmis par la S.A. "UNIFIBER" en date du 11 septembre 2023;

Art. 2.- D'approuver le principe de la vente de gré à gré, sans publicité, au profit d'UNIFIBER, d'une partie du terrain d'une superficie de 30,81 m² à prendre dans la parcelle sise rue de Limbourg et de la Cité, cadastrée 2ème division, section B, numéro 89T2 pour une superficie de 1.460 m² pour un prix de 5.000,00 € (cinq mille euros);

Art. 3.- D'autoriser la création de servitudes de câble au profit de la S.A. "UNIFIBER";

Art. 4.- D'autoriser l'impétrant à commencer les travaux d'implantation de son cabanon technique sans attendre la signature de l'acte authentique après états des lieux contradictoires.

Art. 5.- Tous les frais liés à cette vente, en ce compris les frais de délivrance, et à la création des servitudes sont entièrement à charge de la S.A. "UNIFIBER".

Art. 6.- D'annexer la présente délibération à l'acte à intervenir.

1050 N° 56.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Entente Stembertoise - Précompte immobilier - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 26 avril 2021 - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avenue le 26 avril 2021 entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Entente Stembertoise " au terme duquel la Ville de Verviers s'engage à supporter le précompte immobilier dû pour les immeubles sis du Panorama occupés par l'A.S.B.L.

1051 N° 57.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES CIMETIERES (2019-2024) - Composition - Désignation d'un membre effectif en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son Groupe politique (LES ENGAGES).

Par 24 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, en qualité de membre effectif représentant le Groupe LES ENGAGES, au sein de la Commission Consultative Communale des Cimetières ainsi que de la Cellule de gestion, en remplacement de M. ORBAN Claude.

1052 N° 58.- ANIMATION- Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Eté comme Hiver" - Octroi d'un subside direct et indirect - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Eté comme Hiver" (jointe en annexe) pour l'organisation du Marché de Noël.

Art. 2.- D'octroyer un subside indirect, à l'A.S.B.L. "Eté comme Hiver" sous forme de prêt de matériel à titre gratuit et d'aide à la promotion pour un montant estimé à 794,00 €.

Art. 3.- D'octroyer un subside direct à l'A.S.B.L. "Eté comme Hiver", d'un montant de 750,00 €, à charge de l'allocation 763/33203-02-2023.

Art. 4.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Eté comme Hiver" ainsi qu'aux Services des Finances.

1053 N° 59.- ANIMATION- Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" - Octroi d'un subside direct et indirect - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter, sous réserve de l'approbation des allocations afférentes au budget initial 2024, la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers", pour l'organisation du Carnaval, en date du 25 mars 2024 dans le centre-Ville de Verviers (voir annexe).

Art. 2.- D'octroyer un subside direct à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" d'un montant de 5.000,00 €, à charge de l'allocation n° 763/33202-02. (Sous réserve de l'approbation du BI 2024 par le Conseil communal et la Tutelle).

Art. 3.- D'octroyer un subside indirect, à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" sous forme de prêt de matériel à titre gratuit et d'aide à la promotion, pour un montant estimé à 1.665,00 €.

Art. 4.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total après l'approbation du Budget 2024 et 50 % sur base des justificatifs précités.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" ainsi qu'aux Services des Finances.

1054 N° 60.- ANIMATION - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "ADN Les Minières" - Approbation

A l'unanimité;

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 250,00 € à l'A.S.B.L. "ADN" pour l'organisation du Marché de Noël des Minières à charge de l'allocation 763/33203-02-2023.

Art. 2.- De charger le Collège communal de liquider le subside.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "ADN" ainsi qu'aux Services des Finances.

1055 N° 61.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget communal 2023 - Octroi d'un soutien financier à A.S.B.L. "Le vase du Potier" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer un subside de 720,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Le Vase du Potier" afin de réaliser des travaux de forage qui permettront l'accès direct à l'eau potable aux élèves de l'école de Raman Yiiré à Bonsa.

- de demander à l'A.S.B.L. "Le Vase du Potier" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1056 N° 62.- SPORTS - Formation des jeunes sportifs - Bénéficiaires pour l'année scolaire 2023-2024 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Vu le dépôt des rapports d'activités pour l'année scolaire 2022-2023 et des projets pour l'année scolaire 2023-2024, d'octroyer pour l'organisation du partenariat "formation des jeunes sportifs" les subventions suivantes sous forme d'argent à :

- E2F, A.S.B.L. 3.000,00 €;
- R.E.T.C. LAMBERMONT 3.000,00 €;
- HOCKEY CLUB VERVIERS 3.000,00 €.

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir un rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme, ainsi que les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De libérer en une fois et anticipativement les sommes allouées vu la spécificité du partenariat.

1057 N° 63.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un délégué en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son Groupe politique (LES ENGAGÉS).

A l'unanimité,

DESIGNE

M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, en qualité de membre de l'Assemblée générale de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L.;

PROPOSE

M. DENIS Jean-François en qualité de membre du Conseil d'administration de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L.

1058 N° 64.- SPORTS - Corrida de Noël 2023 - Participation des clubs sportifs - Convention de partenariat avec le Challenge La Meuse, A.S.B.L - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de convention de partenariat (voir annexe).

Art. 2.- De confirmer l'octroi d'un subside numéraire de 3.000,00 € en faveur du Challenge La Meuse, A.S.B.L. en vue d'octroyer une subvention aux associations verviétoises qui rencontreraient les conditions d'octroi fixées par la Ville et mieux définies dans l'article 3 de ladite convention.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider ce subside numéraire selon les modalités suivantes: 50% du montant total dès à présent et 50% sur base d'une déclaration de créance d'un montant global à celui du subside, accompagnée des preuves de paiement liées aux associations bénéficiaires.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susmentionnée, aux Service des Finances et de la Recette, ainsi qu'à M. le Directeur financier.

1059 N° 65.- ECOLES DE DEVOIRS - Attribution de subsides - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 909,00 €, sous forme d'argent, aux Ecoles de Devoirs suivantes :

- Amonsoli;
- Centre Culturel Educatif Verviétois;
- les C.S.A.;
- Lire et Ecrire, Régionale de Verviers;
- Cool'Heures d'Ados;
- La Page;
- Ecole des CRACS - Reform Heusy-Liège;
- Atelier des Enfants;
- Jacady;
- SIMA Verviers;
- Terrain d'Aventures.

Art. 2.- De verser le subside en une fois, dès la réception des justificatifs.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux Ecoles de Devoirs concernées.

1060

N° 65^A.- PROPOSITION DE MOTION visant à établir un cessez-le-feu immédiat, l'accès total à l'aide humanitaire, la libération des otages civils et la fin du blocus de Gaza - Décision à prendre- Point inscrit à la demande des Groupe ECOLO, P.S. et P.T.B.

Entendu la Présidente qui précise qu'un amendement a été déposé par les 3 Chefs de Groupe (P.S., ECOLO, P.T.B.) concernant le point d'ECOLO et qu'il est proposé le retrait des points du P.T.B. et du P.S.;

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer les deux motions des Groupes P.S. et P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique la motion;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui propose un sous amendement;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui propose un sous amendement;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que l'ensemble du Collège partage l'effroi et l'émotion. Il n'y a pas une position unanime pour se prononcer sur ce dossier;

Vote pour les sous amendements de MM. BEN ACHOUR et PIRON : Par 18 voix et 10 abstentions (NOUVEAU VERVIERS, LES ENGAGES, P.P., M.R. sauf M. BREUWER);

ADOPTE

les sous amendements de MM. BEN ACHOUR et PIRON;

Vote sur le texte déposé et amendé : Par 18 voix et 10 abstentions (NOUVEAU VERVIERS, LES ENGAGES, P.P., M.R. sauf M. BREUWER);

ADOPTE

le texte amendé comme suit :

CONDAMNE :

- *le plus fermement les attaques terroristes perpétrées par le Hamas ayant tué massivement des civils israéliens et condamne tout aussi fermement les bombardements sanglants, indiscriminés et totalement disproportionnés d'Israël touchant de manière atroce les civils sous blocus dans la bande de Gaza;*
- *le siège illégal de Gaza et le déplacement forcé de population, contraire au droit humanitaire international comme le dénonce l'ONU;*
- *la politique de colonisation des territoires occupés et d'apartheid menée sans relâche par le gouvernement Netanyahu et ses complices;*

EXPRIME :

- *sa solidarité et son soutien aux populations civiles israéliennes et palestiniennes;*
- *son soutien aux déclarations du Premier Ministre Alexander DE CROO qui n'a fait qu'exprimer la position du Gouvernement belge sur la situation au Proche-Orient et n'a aucunement soutenu le terrorisme;*

DÉNONCE

toute forme de violence et souligne l'importance du respect du droit international selon lequel toutes les parties au conflit ont le devoir de protéger les droits humains;

SE REJOUIT

de l'accord intervenu permettant une première trêve de 4 jours entre le vendredi 24 et le lundi 27 novembre 2023, prolongée de deux jours supplémentaires, qui a permis la libération d'une partie des otages, de prisonniers et une aide humanitaire d'urgence dans la bande de Gaza, et espère que cette trêve sera reconduite autant que possible;

APPELLE

à un cessez-le-feu immédiat, à la libération de tous les otages, à permettre l'accès total à l'aide humanitaire et les soins aux victimes, et à accepter d'élaborer un processus de paix durable;

DEMANDE

au Bourgmestre f.f. et son Collège d'insister auprès du gouvernement fédéral et de la Commission européenne :

- *de soutenir des initiatives bilatérales ou multilatérales visant la recherche sincère d'un cessez-le-feu immédiat et d'un engagement de désescalade pour éviter un embrasement régional;*
- *d'appeler à la libération des otages israéliens;*
- *d'appeler à la libération de tous les Palestiniens illégalement privés de leur liberté;*
- *d'appeler à respecter le droit international;*
- *de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit;*
- *de plaider auprès de l'Union européenne afin que cette dernière mette sur pied, dans le cadre de sa politique euro-méditerranéenne de voisinage, un espace de dialogue constructif concernant la paix au Moyen-Orient;*
- *de prendre des initiatives auprès des instances compétentes, afin d'exiger d'Israël la fin du blocus et de la politique consistant à isoler la bande de Gaza de la Cisjordanie pour fournir en priorité l'aide essentielle et les produits de base,*
- *de promouvoir sur le plan diplomatique l'ouverture de corridors humanitaires sûrs, la prévention de la traite des êtres humains dont les réfugiés palestiniens pourraient être victimes et le soutien aux ONG qui souhaitent obtenir un accès humanitaire;*
- *de prendre les mesures nécessaires pour protéger les Belges, les binationaux et les employés des ONG et agences internationales (Enabel...);*
- *d'intercéder auprès de l'Union Européenne afin qu'elle veille à la protection des militants pour la paix, des acteurs du dialogue issus de la société civile et des journalistes qui sont victimes de discriminations et de violences dans les Territoires palestiniens et en Israël;*
- *de ne pas ménager ses efforts pour lutter contre toute forme d'instrumentalisation du conflit ici en Belgique qui pourrait résulter en une augmentation des discours et violences à caractère antisémite, xénophobe et raciste;*
- *à ne cesser en aucun cas l'aide humanitaire et l'aide au développement aux populations des Territoires palestiniens et d'Israël;*
- *d'appeler explicitement le procureur de la Cour Pénale Internationale à donner la priorité à l'enquête sur la situation en Israël et en Palestine au cours des semaines et des mois à venir;*
- *d'envoyer une copie de cette résolution à l'Ambassade d'Israël et de Palestine à Bruxelles.*

1061

N° 65^B. - PALESTINE - Demande au Gouvernement fédéral de se positionner pour un cessez-le-feu immédiat - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 1062 N° 65^C.- **PROPOSITION DE MOTION relative à la situation au Proche-Orient et à la résolution pacifique du conflit israélo-palestinien - Point inscrit à la demande du Groupe P.S.**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 1063 N° 65^D.- **URBANISME - Inondations 2021 - Quartiers durables - Impact de l'inauguration de Verviers ville-conviviale - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.P.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 71);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui partage les préoccupations par rapport à l'aménagement du centre-ville. Il ne souhaite pas faire réétudier le centre-ville. De fait, le chantier "Ville conviviale" a permis de remplacer les égouts. La Ville a choisi de faire des voiries résilientes via le bureau SWECO qui est chargé d'étudier de nombreuses voiries de manière résiliente. Si "Ville conviviale" avait été imaginée aujourd'hui, cela aurait certainement été fait autrement. Le FEDER demande des mesures de publicité via, notamment, des inaugurations;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'est pas satisfait de la réponse. La Ville a un devoir d'exemplarité;

Par 2 voix (P.T.B.) contre 21 (dont le P.P.) et 3 abstentions (ECOLO),

REJETTE

le point proposé par le Groupe P.T.B. portant sur le fait de demander à la Région Wallonne de financer la mise à jour de l'étude dite programme pour le développement des quartiers durables, le long de la Vesdre à Verviers, pour tenir compte du fait que les voiries à déminéraliser et adapter aux eaux de pluie et de ruissellement ne le seront pas et indiquer les mesures compensatoires à prendre.

- 1064 N° 65^E.- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: ZACC 10 et 11 - Décisions et dispositions à prendre - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 72);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il y a urgence sur le "stop béton". Il y a aussi un risque et il faut protéger les espaces verts. Il y a aussi des intérêts d'attirer des gens qui ont des moyens;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime qu'il faut préserver ces zones;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui soutient la prise de parole de son Chef de Groupe;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui partage les inquiétudes mais estime que ce n'est pas la bonne méthode. Il y a une procédure pour activer les ZACC et l'engagement qui serait pris aujourd'hui pourrait tomber à l'eau. Il émet quelques critiques sur le projet de délibération. La réflexion de se mener autrement même si on adhère à certains principes;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui précise que cela permettrait d'envoyer un message à la population;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il ne faut pas avoir la prétention de dire que ce serait figé. Si on ne vote pas, les citoyens pensent peut-être aussi "qu'il y a quelque chose derrière", si les choses sont claires, il faut décider ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite connaître la vision de l'Echevin à ce sujet. Rien n'empêche de prendre une position;

Par 6 voix contre 20 (Appel nominal),

REJETTE

les propositions de M. BREUWER, Conseiller communal portant sur les points suivantes :

- que les ZACC 10 et 11 ne sont pas et ne deviendront pas des zones destinées à l'urbanisation;
- qu'aucune initiative ne peut être prise par le Collège communal en vue d'urbaniser totalement ou partiellement le foncier de ces ZACC;
- que le futur Schéma de Développement Communal en cours d'élaboration doit reprendre explicitement cette décision;
- que le Collège et l'Administration doivent clairement en informer les promoteurs qui se seraient portés récemment acquéreurs du foncier concerné;
- que les autres ZACC doivent faire l'objet d'un moratoire jusqu'à l'adoption définitive du SDC.

1065

N° 65^F.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Demande d'aides supplémentaires significatives - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 73 & 74);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui refait la genèse des interventions du Conseiller BREUWER à ce sujet. Il répète qu'il n'y a pas de dérapage. La Ministre a confirmé une augmentation du subsidie. Il rappelle les démarches entreprises pour modifier l'accord-cadre à cet effet. Quant aux notifications, la demande est sans objet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il y a en tout cas des coûts plus importants que prévu. Il n'est pas contre le projet. Il demande une explication sur l'apostille spontanée;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui explique pourquoi il vote contre la motion;

Par 1 voix contre 25 et 1 abstention (P.T.B.),

REJETTE

le point de M. BREUWER, qui proposait de solliciter une intervention financière plus significative de la Fédération Wallonie Bruxelles et du Service Public de Wallonie dans le coût des travaux.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de joindre les deux questions relatives à la piscine communale.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant la piscine communale, Synergis, stop ou encore ?

Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, concernant la piscine communale.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 75 & 76);

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 77 & 78);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 79 & 80);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui répond du fait "personnel. Il précise que le personnel a été choqué par les propos de M. JORIS. Il faut modérer les expressions. Il n'a pas contacté la presse. Ce n'est pas SYNERGIS qui a décidé cela, c'est l'auteur de projet et l'entrepreneur;

Entendu l'intervention de Conseiller JORIS qui estime que c'est de l'amateurisme. Il maintient ces propos sur SYNERGIS;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui craint d'autres accidents. N'y a-t-il pas une solution rapide ? Il estime aussi qu'il ne reçoit pas assez d'informations de SYNERGIS.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la modernisation de la bibliothèque.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 81);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui rappelle les options qui sont sur la table. Il y a aura une interruption des prêts quelques jours. Les coûts sont en train d'être chiffrés;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaiterait que le projet soit débattu.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant les négociations avec Citymall.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 82);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui mentionne qu'il a répondu aux réponses écrites envoyées et aux précédentes réponses;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est inquiet de la situation.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant la suite réservée à l'AMI relatif au site de l'ex Belgacom.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 83);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle la procédure. L'examen n'est pas terminé. En cas de vente, les décisions reviennent au Conseil communal. Il regrette les articles dans la presse. Cela n'aide pas au dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui n'est pas satisfait des réponses.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant les Elections européennes - sensibilisation des jeunes à partir de 16 ans

Reporté.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la création d'un observatoire des quartiers à Verviers.

Reporté.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURES 47.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 55.

A l'unanimité,

RECTIFIE

l'erreur matérielle suivante figurant dans la délibération du point 37 (n° 1031) "COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un membre représentant le personnel en remplacement en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (LES ENGAGES) - Approbation.": en page 1, dans le libellé du point, remplacement des termes "d'un membre représentant le personnel" par "d'un Conseiller communal";

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 29 janvier 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Point 5 : Ecetia – Vente PVI**Amendements proposés par F. Breuwer, Conseiller communal MR****Premier amendement relatif au prix de vente :**

Le Conseil communal modifie l'article 19.1 relatif au prix qui sera proposé par l'acquéreur :

Le Candidat-Acquéreur proposera un montant ferme et définitif pour l'acquisition du Bien (et non une incidence foncière dépendant des m² autorisés par le Permis).

Le montant minimum qui sera proposé, correspondra à celui de la dernière estimation réalisée en décembre 2022 et qui s'élève à 2.650.000 EUR (voir Annexe Erreur : source de la référence non trouvée). Toute offre inférieure sera écartée.

La meilleure Offre (le montant le plus élevé) est classée première et emporte le maximum de points, le classement des Offres suivantes étant déterminé à la proportionnelle selon la formule suivante :

$$(\text{nombre de points attribué au critère}) * (M_{Oe} / M_{mo})$$

Avec M_{Oe} = montant dans l'Offre évaluée

M_{mo} = montant dans la meilleure Offre

Second amendement relatif aux conditions urbanistiques :

Le Conseil communal modifie comme l' article 6.1 se rapportant aux conditions urbanistiques :

En ajoutant sous 6.1. VI, le texte proposé ci-dessous accompagné d'un schéma indicatif :

6.1 Aspect urbanistique et architectural

Les nouvelles constructions du Projet seront intégrées à la typologie des constructions du quartier sans omettre la recherche de qualité et elles présenteront une architecture originale d'esprit contemporain instaurant avec l'architecture existante et les espaces verts un dialogue harmonieux sans pour autant le pasticher.

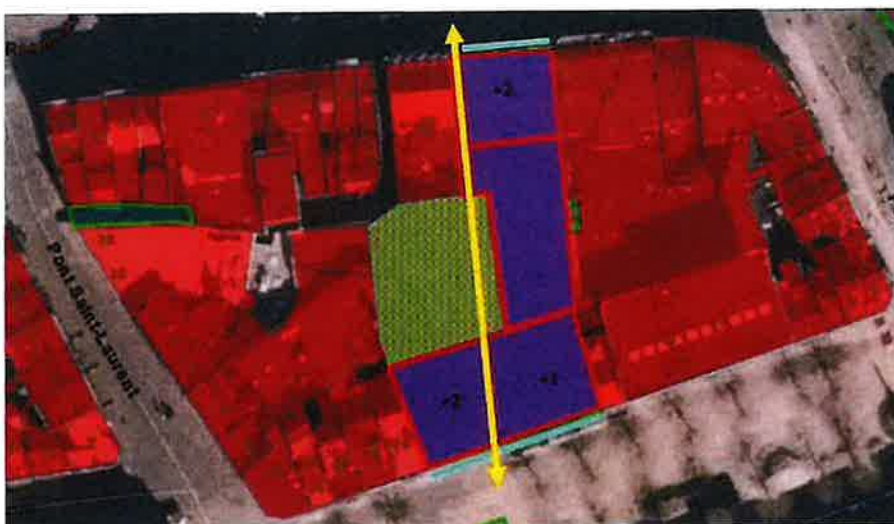
Par la Procédure, les objectifs de la Ville sont notamment les suivants :

- (i) Développer la mixité fonctionnelle (commerce, tertiaire, logement, espaces publics, ...);
- (ii) Développer des cellules commerciales de grandes dimensions qui accueilleront des enseignes génératrices de flux ;

- (iii) Valoriser et préserver le patrimoine, préservation de toutes les façades et réaménagement visant la réunification des façades ;
- (iv) Répondre aux enjeux de densification et à la demande de logements (à cet égard, l'offre de studio et de logements de « petites surfaces » étant déjà largement rencontrée au centre-ville de Verviers, les Candidats-Acquéreurs proposeront des logements d'une surface minimale de 60 m², de 1, 2 ou 3 chambres) ;
- (v) Développer un projet novateur en matière d'économie d'énergie.
- (vi) **Aménager les lieux de manière à créer un patio et une liaison conviviale entre les 2 places et développer un îlot traversant, via la création d'un passage traversant et l'aménagement d'un espace symbolique et qualitatif .Aérer l'intérieur d'îlot, via la déconstruction d'une partie du site**

Schéma à titre indicatif et non contraignant

Schéma



Options



• Développer la mixité fonctionnelle



• Réimplanter du logement



• Développer un ilot traversant



• Aérer l'intérieur d'ilot



• Valoriser et préserver le patrimoine

+1

• Répondre aux enjeux de densification



Urbanisme – inondations 2021 – quartiers durables – impact de l’inauguration Verviers ville-conviviale.

Justification :

Samedi 18 novembre 2023, les autorités communales et régionales ont inauguré le chantier « Verviers ville-conviviale ». Du moins pour la partie déjà réalisée.

Le chantier a conduit à rénover un ensemble de voiries de manière conventionnelle et tout à fait imperméable. Pourtant, l’ensemble des voiries du chantier sont pointées par le programme de développement durable de quartiers de Verviers comme des voiries à déminéraliser et à développer en tenant compte des eaux de pluie et de ruissellement.

Ce chantier contrevient donc parfaitement avec les études sensées diriger la reconstruction post inondations.

Il y a lieu de se demander quel est l’impact de ce chantier sur la sécurité collective face à de potentielles nouvelles inondations. Quels aménagements seraient à faire pour compenser le chantier « Verviers ville-conviviale » ?

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2023

Le Conseil,

Vu les dispositions du Règlement d’ordre intérieur du Conseil communal de Verviers;

Vu le programme de développement durable des quartiers ;

Considérant le risque de connaître de nouveau des épisodes pluvieux comparables ou plus important qu’en juillet 2021;

Considérant le devoir de la commune d’assurer la sécurité collective de sa population face aux risques d’inondations ;

Considérant le non respect par la majorité communale des conseils de réaménagement post inondations du centre ville ;

Entendu l’intervention de,

Entendu l’intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

de demander à la Région wallonne de financer la mise à jour de l’étude dite programme pour le développement des quartiers durables, le long de la Vesdre à Verviers, pour tenir compte du fait que les voiries à déminéraliser et adapter aux eaux de pluie et de ruissellement ne le seront pas et indiquer les mesures compensatoires à prendre.

Conseil communal du 27 novembre 2023

Interpellation : pour les ZACC de Rouheid ?

Projet de délibération :

Vu le Schéma de structure communal en vigueur,

Vu le Schéma de Développement territorial proposé par le GW en mai 2023,

Vu les délibérations du Conseil communal du 26 juin relativement au Schéma de Développement territorial,

Vu l'élaboration du Schéma de Développement Communal en cours et le calendrier proposé pour son adoption définitive en novembre 2025,

Vu les réponses formulées par le Collège communal en séance du 26 juin 2023 et du 30 octobre 2023 suite aux interventions du conseiller communal F. Breuwer relativement aux ZACC et en particulier les ZACC de Rouheid

Vu les déclarations de M. Degey, échevin, dans le journal La Meuse du 2 novembre 2023 et lors de l'émission Au cœur du débat du 2 novembre 2023 et les déclarations de M. JL Calonger de l'AMCV lors de cette même émission,

Etant donné le schéma stratégique du bassin de la Vesdre adopté par le Gouvernement wallon, définissant les périmètres de vigilance urbanistique,

Etant donné l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux définissant les ZACC de Rouheid comme un enjeu urbanistique majeur,

Etant donné le foncier encore urbanisable selon le plan de secteur et les projets à l'étude sur le territoire de Heusy.

Tenant compte de la nécessité d'adopter sans délai une position claire et ferme, sans attendre l'adoption définitive du Schéma de Développement Communal,

Le Conseil Communal décide :

- Que les ZACC 10 et 11 ne sont pas et ne deviendront pas des zones destinées à l'urbanisation.
- Qu'aucune initiative ne peut être prise par le Collège communal en vue d'urbaniser totalement ou partiellement le foncier de ces ZACC.
- Que le futur Schéma de Développement Communal en cours d'élaboration doit reprendre explicitement cette décision.
- Que le Collège et l'Administration doivent clairement en informer les promoteurs qui se seraient portés récemment acquéreurs du foncier concerné.
- Que les autres ZACC doivent faire l'objet d'un moratoire jusqu'à l'adoption définitive du SDC

Conseil Communal du 27 novembre 2023

Projet de délibération relatif à l'inscription du point suivant : Grand théâtre de Verviers : demande d'aides supplémentaires significatives

Vu la décision du Collège communal du 6 avril 2023 d'adjuger le lot 'scénographie' du marché de travaux relatif à la rénovation du Grand théâtre, pour un montant de 7.622.998,06 TVAC,

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2022 d'attribuer les lots 1 à 5 pour un montant de 34.921.956,10 € TVAC,

Vu l'avenant à la convention d'honoraires fixant ceux-ci au montant de 5.198.970,90 €, sous réserves d'avenants liés à l'augmentation des coûts des travaux,

Vu l'ajout de coûts supplémentaires décidés par le Collège du 13 juillet 2023 pour un montant équivalent à 780.000 €,

Vu par conséquent que le coût présumé du projet, à l'entame des travaux, tenant compte des honoraires, s'élève désormais à quelque 48.500.000 €,

Vu les subventions accordées par la RW en 2017 de l'ordre de 13.000.000 € d'une part et par la CWB en 2018, de l'ordre de 10.000.000 € d'autre part,

Vu que le dossier a bénéficié d'une intervention de la Province de Liège et de Liège Europe Métropole à hauteur d'1.000.000 €, partiellement liquidée,

Vu le courrier de Mme la Ministre Linard accordant une dérogation pour l'attribution des marchés et confirmant le risque d'augmentation des coûts liés aux matériaux,

Vu l'apostille spontanée numérotée 4605 prise par le Collège communal en date du 26 octobre 2023 de « notifier les marchés publics (6 lots) après réception de l'accord e notification par les pouvoirs subsidiaires... »,

Tenant compte de l'intention de Mme la Ministre Linard d'accorder une intervention supplémentaire de 3,5 millions €,

Vu que le solde, hors subventions, des coûts du projet, sera pleinement à charge des finances communales,

Vu l'impact d'une charge nettement supérieure au coût initialement estimé, sur des finances communales déjà obérées et sans marge d'investissement possible.

Tenant compte de l'impact régional du projet en faveur de nombreux usagers hors Verviers.

Tenant compte qu'il se situe au cœur d'un bassin de vie, de l'arrondissement de Verviers, de la Province de Liège et de l'Euregio.

Tenant compte du fait que le projet a été élaboré sur base des recommandations et des exigences des administrations des pouvoirs subsidiaires, notamment celles de la Communauté Wallonie Bruxelles pour l'extension et de la Région wallonne pour le volet 'patrimoine exceptionnel', et que cela a tout son incidence sur le coût final du projet.

Etant donné le soutien manifesté récemment par M. André Frédéric , Président du Parlement wallon, confirmant que l'intervention de la Région wallonne devrait être majorée vu le statut patrimonial du Grand Théâtre et l'augmentation du budget de rénovation,

Le Conseil communal réuni ce 27 novembre décide :

Par ... voix pour, ... abstentions et ... voix contre,

- D'écrire officiellement et sans délai, aux Gouvernements de la Communauté Wallonie Bruxelles et de la Région wallonne.
- De leur adresser un courrier signé par M. le Bourgmestre ff et Mme la Directrice générale ff, en y joignant la présente délibération.

Afin de saluer la décision de la Ministre de la Culture d'accorder une aide complémentaire de 3,5 millions ,

Afin de lui demander quand celle-ci serait officiellement notifiée,

Afin d'attirer l'attention de chaque Gouvernement sur l'explosion des coûts exposés et le risque d'avenants plus coûteux encore,

Afin d'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur le statut de patrimoine exceptionnel conféré au Grand Théâtre justifiant un taux de subsidiation de 90 %,

Afin d'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur la dimension régionale du projet,

Afin de solliciter par conséquent leur intervention en vue d'une aide financière complémentaire plus significative et correspondant à l'augmentation des coûts directs et indirects du projet ,

Afin de solliciter leur intervention auprès des communes francophones de l'arrondissement pour qu'elles s'engagent à intervenir dans le déficit d'exploitation présumé du nouvel outil culturel le cas échéant.

Le Conseil communal invite le Collège à suspendre toute notification des marchés relatifs au projet dans l'attente de la réponse desdits Gouvernements.

F. Breuwer

Conseiller communal



Question orale du conseiller Luc Joris

Concerne : la piscine communale, Synergis, stop ou encore ?

Monsieur l'Echevin, chers collègues.

Décidemment, la gestion calamiteuse de la Régie Communale Autonome continue à nous réserver des surprises. De bien mauvaises surprises.

L'an dernier, nous avons demandé avec le Groupe Ecolo un audit afin de clarifier cette gestion par le seul Bureau exécutif. A l'origine, un dossier douteux d'attribution d'un marché public pour la Hall Moray à Ensival. La majorité avait refusé.

Nous revoilà, un an plus tard, avec le chantier de la piscine communale. Ouverture avec un an de retard après inauguration en grande pompe. Inauguration qui avait déjà été postposée d'un mois en raison d'un problème technique pour l'alimentation des douches en eau chaude.

Nous apprenons le 17 novembre dernier, par la presse locale, que la piscine, à peine mise en service, va devoir être à nouveau fermée.

En cause le revêtement de sol autour des bassins qui cause de très nombreuses chutes car très glissant.

Pour votre gouverne, le Bureau de Synergis n'a pas jugé utile d'informer les administrateurs : ceux-ci patienteront donc jusqu'au prochain CA convoqué le mardi 19...décembre 2023, entre 18h00 et 18h30 avant la séance du Conseil communal.

Nous avons déjà dénoncé la dérive autoritaire du Bureau de Synergis depuis la reprise de la Présidence par Monsieur le Conseiller Ben Achour.

Le contrôle démocratique de la Régie communale autonome n'est donc plus possible pour les administrateurs mis à chaque fois devant le fait accompli.

Soit.

Nous poserons donc à nouveau nos questions, devant l'Assemblée des Membres de SYNERGIS, à savoir le présent Conseil communal. Avec l'avantage, que celles-ci seront publiques ainsi que les réponses que vous daignerez y apporter.

Venons en à la piscine communale.

Nous étions heureux, avec vous et les verviétois, d'inaugurer les travaux de rénovation de la piscine.

Et puis, patatras.

Selon le président Ben Achour, s'exprimant à nouveau dans la presse locale ce 21 novembre, le problème viendrait du ponçage de la bande blanche demandée par Synergis à l'entrepreneur pour répondre aux attentes des usagers PMR. Ponçage qui aurait pour conséquence de rendre le revêtement très glissant et très dangereux pour les nageurs et nageuses.

Nos questions sont les suivantes :

1. Comment a-t-on pu donner accès à la piscine communale sans vérifier que TOUT était en ordre surtout sur les aspects sécurité des usagers ?
 2. Aujourd'hui, nous souhaitons connaître comment et quand les travaux nécessaires seront réalisés ? Quels en seront leurs coûts et qui en supportera la charge ?
 3. L'inauguration avait été postposée une première fois afin de régler le problème des douches. Celui-ci aurait été solutionné. Mais, de façon non pérenne. De quand date la chaudière qui aurait été réparée ? Allez-vous profiter de la prochaine fermeture de la piscine pour la remplacer ?
 4. Au vu du dernier problème de revêtement glissant, nous sommes consternés par l'amateurisme de SYNERGIS et/ou des entreprises adjudicatrices. Car, faut-il craindre que ce problème ne soit que la partie émergée de l'iceberg ? La rénovation de la piscine aura coûté 11 millions d'euros dont 9 millions environ payés directement par les verviétois.
- La plus grande partie de la rénovation, contrairement au revêtement de la piscine, n'est pas visible au premier regard car essentiellement consacrée à toute l'infrastructure nécessaire à la réduction des

coûts énergétiques de toute la bâtisse. Quelles sont les garanties que vous pouvez donner aux verviétois quant au futur de leur piscine ?

THEODORY Renaud

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: lundi 27 novembre 2023 14:56
À: THEODORY Renaud; REUCHAMPS Régine
Objet: TR: Conseil communal du 27 novembre 2023 - Question orale suite à l'annonce de la fermeture de la piscine de Verviers



KNUBBEN Muriel
 DIRECTRICE GÉNÉRALE F.F.
 Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
 047 316 009 – interne 7004
 www.verviers.be

De : EL HAJJAJI Hajib (Conseil) <hajib.ecolo@gmail.com>
Envoyé : vendredi 24 novembre 2023 11:12
À : KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>
Objet : Conseil communal du 27 novembre 2023 - Question orale suite à l'annonce de la fermeture de la piscine de Verviers

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à l'administration. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain que le contenu est sûr. La Cellule Informatique.

Madame la Directrice,
 Chère Muriel,

Voici une question orale pour le prochain conseil communal de ce lundi 27 novembre 2023 :

Nous avons appris à notre grande surprise la fermeture de la piscine suite à des accidents plus ou moins graves suite au revêtement dangereux et glissant en bords de la piscine communale, nouvellement inaugurée.

Cette situation est interpellante et nécessite des clarifications.

Pourriez-vous nous éclairer en répondant à ces questions :

- combien d'accidents ont été constatés depuis l'ouverture de la piscine ? On m'en a rapporté plusieurs dont un qui fut très grave avec un traumatisme crânien. Est-ce correct ?
- quelles étaient les spécifications techniques pour le revêtement du sol dans le cadre de la rénovation du sol de la piscine et qui est responsable de cette situation ?
- la réception du chantier a dû faire l'objet d'un compte rendu. Que contient-il à ce sujet ? Pouvons nous en recevoir une copie ?
- pouvez-vous confirmer que la prise en charge financière des travaux du revêtement du sol sera bien à charge de l'entreprise ? Quel délai cette réparation durera ? Idem pour la réalisation de la brasserie ?
- pouvez-vous nous donner un état détaillé du budget total actuel et final du projet de rénovation de la piscine communale ?

Merci



Hajib EL HAJJAJI

Chef de groupe à Verviers et conseiller provincial

+32 496 32 48 48

hajib.ecolo@gmail.com

Ecolo

36, place Sommeleville - 4800 Verviers

www.ecolo.be

www.verviers.ecolo.be



Question orale du conseiller Luc Joris et El Hajjajy**Concerne : la piscine communale, Synergis, stop ou encore ?**

Messieurs les Conseillers,

Tout d'abord je vous remercie pour votre question qui met en lumière tous les aléas intrinsèquement liés à des travaux d'une telle ampleur. Il serait utopique que d'imaginer qu'un tel chantier avec autant d'intervenants ne réserve pas quelques surprises désagréables et problématiques pour nous toutes et tous, impatient(e)s de pouvoir utiliser notre piscine communale tant attendue.

Je vais d'abord aborder le fond. Au moment de l'achèvement des travaux tout paraissait être opérationnel. Il n'était pas prévu initialement de refaire les plages avec cette résine. Cela ne faisait donc pas partie du cahier des charges. Cette résine assure l'étanchéité des bassins. Lorsque cette solution a été posée, la granulosité était suffisamment antidérapante.

Est alors survenue la problématique de la glissance du sol, Le sol a été poncé suivant les recommandations des architectes et des entreprises. A la suite d'une concertation entre les architectes et les entreprises du lot 2 pour répondre à la demande d'Atingo de contraster davantage la rugosité entre les zones PMR (bleues) et les zones blanches. Le timing serré pour la réouverture n'a pas permis de réaliser tous les tests de façon aussi approfondie que nous l'aurions souhaité.

Un accident a été constaté à ma connaissance. Une dame s'est ouverte le crâne et l'ambulance est venue sur place. Rien de grave ceci dit, une déclaration d'accident a été remplie et la dame va très bien.

Quant aux coûts et à la charge des travaux nécessaires, Ils ont annoncé 8 jours ouvrables de travaux durant la période des congés scolaires, mais nous n'avons pas encore de confirmation écrite. Un test de frottement sera réalisé afin de savoir si les normes sont atteintes ou pas. C'est seulement après cela que les responsabilités seront connues. L'entreprise annonce un budget de 25.000 € sous réserve mais nous attendrons d'avoir le décompte final avant d'annoncer un montant.

Il y a des premières discussions sur la prise en charge entre l'auteur de projet, le lot 2 et son sous-traitant mais il est clair que Synergis n'y peut rien dans cette mésaventure.

Les entreprises se rencontrent le 1er décembre prochain pour finaliser le planning de l'intervention. 2 semaines d'intervention prévues pendant les congés de Noël. Nous attendons encore confirmation de l'entreprise après cette réunion. Nous allons profiter naturellement des vacances de Noël et de la fermeture prochaine pour procéder au remplacement de la chaudière.

Concernant le document de la réception qui est provisoire (la définitive viendra dans un ou 2 ans pour faire des remarques) et le bilan financier, ils vous seront envoyés ou présentés au prochain CA pour faire la transparence sur ce dossier. Je m'y engage !

Mais j'aimerais m'arrêter 2 secondes sur la forme du texte de Monsieur Joris que je trouve votre manière de faire assez étrange : « **amateurisme de Synergis** », Il y a une règle d'or = On n'attaque pas les agents. = Vous croyez que les équipes sont toujours motivées à travailler par cette remarque. Attaquez le politique, on a l'habitude de toute façon mais laissez les agents en paix.

« **Dérive autoritaire** » = Car je me sens aussi concerné par ces propos et pas seulement Malik. Est-ce qu'on vous a empêché de poser vos questions, est-ce que nous avons cherché à cacher quelques choses. Le bureau voulait informer le CA de cette problématique mais il y a eu une fuite dans la presse.

Je trouve qu'on devrait prendre de la hauteur tous ensemble et arrêter de se chamailler ou chercher à faire des phrases pour faire du buzz. Au-delà des personnes qui gèrent ses infrastructures car je rappelle que Synergis est le bras armé de cette ville pour gérer les infrasportives, c'est l'ensemble du conseil communal qui est éclaboussé dans cette affaire. Je pense que tout le monde aurait aimé éviter d'en arriver là et de se faire passer pour des ... Il faut qu'on arrête dans cette ville de toujours tout critiquer et de voir tout dans le négatif. Nous sommes là pour trouver des solutions tous ensemble et c'est pour cela qu'on est élu.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'Echevin de la culture.
Concerne : la modernisation de la bibliothèque.**

Monsieur l'Echevin,

On a pu lire dans la presse l'annonce de grand travaux et chamboulements pour la bibliothèque de Verviers.

Nul besoin de revenir sur l'importance et le succès de cette institution. Et j'en profite pour saluer l'investissement de son personnel engagé et créatif pour faire vivre notre bibliothèque.

Un enjeu important existe pour que chacun s'approprie cet outil. Dans ce sens, l'annonce de travaux de modernisation et d'ouverture de la bibliothèque sont les bienvenus.

Reste l'estimation de la durée des travaux : 2 ans. Et tout de suite, vous rassurez en vous engageant à maintenir le service de prêt durant cette période en déménageant la bibliothèque à l'ancien C&A.

D'où mes questions :

Après l'échec de la tentative de déménagement de la bibliothèque au nouveau bazar, avez-vous tous les feux verts concernant la capacité structurelle du bâtiment de l'ancien C&A à l'accueillir ?

Quel temps de fermeture du service des prêts sera nécessaire pour déménager la bibliothèque dans un sens puis dans l'autre ?

L'ensemble de la collection sera-t-elle accessible ?

L'animation sera-t-elle également maintenue ?

Quel coût et quel timing pour ce déménagement ? Comment sera-t-il financé ?

Quel impact pour les projets de la majorité pour l'ancien C&A ?

Conseil Communal du 27 novembre 2023

Questions orales – F. Breuwer , Conseiller communal MR

1° Où en sont les négociations avec Citymall ?

Mesdames, messieurs,

Pour d'obscures raisons certains membres du Collège ont défendu becs et ongles les intérêts et les derniers projets du promoteur jusqu'à l'issue fatale tant prévisible depuis plus de 3 ans.

Difficile de croire les mêmes membres du Collège lorsqu'ils revendiquent publiquement la décision du Collège communal d'acquérir le foncier du promoteur. C'est une supercherie.

Personne ne négocie dans ce cas sur la place publique.

Mais depuis le 21 septembre et leur communication, la question est devenue publique et l'issue inquiète plus d'un.

Comme je l'ai indiqué, c'est la situation financière et comptable préoccupante qui a conduit le promoteur à céder ses biens, comme il l'écrit, « en totalité et le plus rapidement possible ».

En réaction aux intentions de vente du promoteur le Collège communal lui a donc écrit pour tenter une négociation et solliciter un délai d'un mois endéans lequel le promoteur négocierait exclusivement avec la ville.

Entretemps le Collège a choisi Ecetia pour l'assister.

Plus de 2 mois se sont écoulés depuis le mois de septembre .

Où en sommes-nous ?

Pour rappel : le compte 2022 de Citymall Verviers présente un déficit supérieur à 3 millions, des dettes pour 26.500.000 € et des actifs valorisés à 22.000.000 € alors qu'ils sont probablement estimés à quelques millions.

L'intérêt de la ville n'est pas celui du promoteur ? L'intérêt général non plus .

Le risque de faillite est évident. Le temps presse.

Quels sont les éléments de la négociation ? Que donne l'analyse juridique et l'estimation des biens faites par Ecetia ?

Quelles sont les balises fixées par la ville ?

Par 2 fois vous avez refusé ma proposition d'élaboration d'un SOL pour définir le futur urbanistique du périmètre concerné. Quelles sont les garanties pour éviter toute mauvaise surprise ?

F. Breuwer

2° Quelle est la suite réservée à l' AMI relatif au site de l'ex Belgacom ?

Mesdames, messieurs,

Personne ne contestera que l'avenir du site est un enjeu majeur.

Même si certains membres du Collège y verraient d'un bon œil, un festival permanent de la bière.

Lors du vote du cahier des charges de l'AMI , fin mars dernier, vous avez décidé de ne pas suivre mes conseils et vous avez rejeté certains de mes amendements.

Qu'à cela ne tienne et la procédure de vente via ce procédé de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI), a donc été lancée.

Ainsi :

- le 1/9 a eu lieu la réception de 2 offres.
- le 11/9 a eu lieu la 1^{ère} réunion du jury.
- le 8/11 a eu lieu l'audition des candidats acquéreurs par le jury. In extremis si je puis dire.
- le 9/11 le Collège communal décidait d'une consultation juridique sur la question du respect de la procédure.
- Le 17/11 le journal l'Avenir informait sur le dossier

En ce 27 /11, jour de Conseil communal , 3 mois après la réception des offres, il me semble opportun et pertinent de vous demander de nous indiquer que dit la consultation juridique et quel projet sera retenu ?

F. Breuwer